



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MOISSIEU-SUR-DOLON

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

I- INSCRIPTION

1- Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Moissieu-Sur-Dolon dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement.

2- Modalité d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents, cette dernière doit être complétée et impérativement retournée à la mairie au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra(ont) pas être accueilli(s).

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire.



3- Fréquentation

A partir de septembre 2023, la mairie se dote d'un système de gestion permettant aux parents d'effectuer l'inscription de leur enfant directement en ligne.

L'enfant peut être inscrit soit à l'année, soit au mois, soit de façon ponctuelle, par les parents sur le site de la cantine : www.gestion-cantine.com.

Les familles rencontrant à ce titre des difficultés (pas d'accès à internet, problème de connexion, difficulté quelconque dans l'utilisation du portail famille) sont invitées à se rapprocher de l'accueil de la mairie.

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe provisoire vous est communiqué à la création de votre compte pour la connexion au compte parent. Lors de votre première connexion vous pourrez les modifier.

Toute inscription ou annulation se fera directement sur ce site. Les modifications seront possibles jusqu'au vendredi 9h00 pour la semaine à venir.

L'absence injustifiée à la cantine d'un enfant inscrit ne sera pas remboursée.

En cas de maladie seul le 1^{er} jour d'absence sera facturé (jour de carence), sous réserve de présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence d'un(e) maître(sse), non prévue ET non remplacée, le repas non pris ce jour-là ne sera pas facturé.

II- ACCUEIL

4- Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

5- Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance aux règles.



En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes,- Se laver les mains avant de passer à table,- Se mettre en rang dans le calme,- Ne pas bousculer ses camarades,- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation,- Ne pas crier,- Ne pas jouer, surtout avec la nourriture,- Goûter à tout,- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer,
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, au personnel, un souci ou une inquiétude,
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...),
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu,

Ses devoirs :

- L'enfant doit respecter les autres enfants, le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois,
- L'enfant doit respecter les règles de vie, instaurées durant le temps de midi,
- L'enfant doit respecter la nourriture,
- L'enfant doit respecter les locaux et le matériel.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il fera connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline.



En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire de la cantine (une semaine) pourra être prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

6- Le personnel

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux.

Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Il est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire des différents problèmes,
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Le personnel est en charge d'appliquer strictement les directives de la mairie, pour toutes réclamations ou doléances, une demande de RDV **avec le Maire** devra être faite auprès du secrétariat de la mairie. Aucune réclamation ne sera traitée en dehors de ce cadre.

7- Médicalisation

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I sont assurées par le service de santé scolaire représenté par le médecin scolaire, la direction de l'école et le responsable de la cantine scolaire.

Pour tout complément d'information concernant le P.A.I prendre RDV avec la direction de l'école ou le secrétariat de la mairie.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé sur la fiche de renseignements remise en début d'année ou par écrit au secrétariat de la mairie durant l'année scolaire.



8- Repas de substitution

Aucune disposition législative ne fait obligation au service restauration de prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre religieux pour la confection des repas.

Cependant, des repas sans porc peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé sur la fiche de renseignements en début d'année.

9- Sécurité

En cas d'accident d'un enfant durant le temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie,
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue et une personne devra être désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le surveillant informe immédiatement les services de la mairie.

10- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service.

III- TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé par délibération et peut être modifié, sans préavis, par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif du repas est fixé comme suit :

- Repas maternelle à 4,20 euros,
- Repas élémentaire à 4,30 euros.

Une facture mensuelle est adressée aux parents par la trésorerie de Roussillon.

En cas de facture mensuelle inférieure à 15 euros, le montant sera reporté sur le mois suivant et ainsi de suite afin d'atteindre le montant minimum de 15 euros.

Seule la facture du dernier mois de l'année scolaire pourra être transmise pour un montant inférieur à 15 euros.



Le paiement s'effectue

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Service de Gestion Comptable du Roussillonnais – Place de la République – 38150 ROUSSILLON.
- Soit par paiement en ligne PAYFIP, à réception de l'avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.budget.gouv.fr> dont l'adresse est indiquée sur son ASAP et effectue le règlement de la facture.

IV- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille et au personnel de la cantine.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Fait à Moissieu-Sur-Dolon, le 29 juin 2023

Le Maire,

Gilbert MANIN



COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE

Je soussigné(e),, père/mère de l'enfant
.....

- atteste avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en accepter les conditions.

Fait à, le

Signature des parents

Signature de l'enfant (à partir du CE2)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de Moissieu sur Dolon – 84 rue des Platanes – 38270 MOISSIEU SUR DOLON

☎ 04 74 84 57 84

✉ mairie.moissieu@entre-bievreethone.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi et mardi de 8h30 à 12h00 / Jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30